

Direction Générale des Services

GB/FB

DECISION MUNICIPALE N°202336

Modification des grilles tarifaires de l'Ecole De Voile pour l'année 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération n°2022-142 du 30 novembre 2022 fixant les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs de l'école de voile pour l'année 2023,

Considérant que les modifications concernent l'abaissement du tarif des stages multi-nautiques, une simplification des tarifs hors saison ainsi qu'une augmentation du prix des licences FFVoile,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les deux grilles tarifaires ci-annexées :

- Grille tarifaire **saison** du 3 juillet au 3 septembre
- Grille tarifaire **hors-saison** 1^{er} janvier au 2 juillet puis du 4 septembre au 31 décembre.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

